

## ARRETE PORTANT VIREMENT DE CREDIT

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2025 de la commune, voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023,

Vu la fongibilité des crédits autorisés à hauteur de 7.5% pour chaque section, autorisée par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget,

Considérant :

- la nécessité d'accroître les crédits prévus pour la prise en charge de l'annulation de titres sur exercices antérieurs ( chap. 67 en dépenses de fonctionnement) ;
- la nécessité d'accroître les crédits liés aux atténuations de produits en raison d'une augmentation des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (chap 014 en dépenses de fonctionnement);

Considérant la disponibilité des crédits au chapitre 11 de la section de fonctionnement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide du virement des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chap. 011 - 60612	- 5 500€
Chap. 014 - art 7391112	+ 4 000 €
Chap. 67 - art 673	+ 1 500€
Total	0.00€

**ARTICLE 2** : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors sa prochaine séance.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et le comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité auprès des services de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Locmiquélic, le 10 Novembre 2025  
Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL